

COMMUNIQUE AUX PORTEURS DE PARTS DU FIP FRANCE ALTO

Objet : Liquidation du FIP FRANCE ALTO

Vous comptez parmi les porteurs de parts du FIP FRANCE ALTO, constitué en 2004.

Initialement créé le 13 décembre 2004 pour une durée de 9 ans à compter de sa constitution, le FIP FRANCE ALTO a été prorogé 3 ans, soit jusqu'au 13 décembre 2016. Le Fonds va donc dépasser sa durée de vie réglementaire. En conséquence, Alto Invest a décidé, avec l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 30 décembre 2016, de procéder à la dissolution du FIP FRANCE ALTO, c'est-à-dire l'entrée en période de liquidation à partir du 1er janvier 2017.

Après avoir procédé à la cession d'une grande partie des actifs qui composaient le portefeuille du FIP FRANCE ALTO et distribué aux porteurs de parts un total de 68 euros (*) par part A, une seule participation demeure en portefeuille, à savoir les actions de la société IVALIS.

Le FIP FRANCE ALTO a investi dans la société IVALIS en 2007. IVALIS est spécialisée dans l'externalisation d'inventaires physiques de stocks à destination principalement du secteur de la distribution. Dans l'intérêt des porteurs de parts du FIP France ALTO, ALTO INVEST n'a pas souhaité apporter les titres IVALIS détenus par le FIP à l'Offre Publique de Retrait visant les actions IVALIS, offre ouverte entre le 18 novembre et le 1er décembre 2016, au prix de 17,50 euros par action.

ALTO INVEST continuera de représenter les intérêts du FIP FRANCE ALTO dans le cadre de la cession des actions de cette dernière participation et vous tiendra informée des étapes de la cession. A partir du 10 décembre 2016 et jusqu'à la liquidation finale du fonds, aucun frais de gestion ne sera prélevé par ALTO INVEST. Tous les autres frais (commissaire aux comptes, du dépositaire, du gestionnaire administratif et comptable, et autres frais non récurrents, tels que prévus dans les documents réglementaires) resteront à la charge du fonds. La fin de la liquidation du fonds est estimée au 31 décembre 2017, sous réserve de la cession des actions IVALIS conformément à l'intérêt des porteurs.

Nous vous informons également par ce communiqué que, conformément à la réglementation, le rachat des parts n'est plus possible à compter de l'entrée en période de liquidation du FIP.

Nous nous tenons bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire et nous vous prions de croire en nos cordiales salutations.

Jean-François PAUMELLE
Directeur Général Délégué

(*) 30 euros en octobre 2012, 20 euros en octobre 2014, 15 euros en novembre 2015, 3 euros en décembre 2016.